



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°4 DU 26 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	3
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT	3
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	5
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2023	5
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN	7
APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)	7

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES ETABLISSEMENTS PRIVÉS – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

BIR n°4 du 26 septembre 2022

Réf : DEP-IEF

- **Décret n°90-680 du 1er août 1990** relatif au statut particulier des professeurs des écoles

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2021-2022 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès du recteur, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI) d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2022 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, à l'attention de la Direction de l'Enseignement Privé et de l'Instruction En Famille (DEP-IEF) - bureau DEEP 1 ou par mail (deep1@ac-lyon.fr), selon les modalités suivantes :

1. Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents peuvent adresser à la DEEP une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement. L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement.

2. Saisine de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la CCMI en vue d'un ultime recours sous couvert du chef d'établissement.

Attention, seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la Commission Consultative Mixte Interdépartementale.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

BIR n°4 du 26 septembre 2022

Réf : DIPE n° 22-021

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-039 du 8 novembre 2021 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2022-019 du 15 septembre 2022. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs certifiés et adjoints d'enseignements** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- M. Philippe Carrière, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- M. Dominique Poggioli, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
- Mme Marilyne Remer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,
- M. Alban Heinrich, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Anne Laigle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Vincent Camet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Armelle Vialar, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Véronique Julien, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, vice doyenne des IA-IPR,
- Mme Maria-Paz Weisse, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Corinne Bencuci, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, doyenne des IA-IPR,
- M. Noël Morel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Norbert Maise, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Bruno Bigi, proviseur, lycée la Martinière Monplaisir, Lyon 8^{ème},
- M. Marc Lextreyt, proviseur, lycée Jean-Paul Sartre, Bron,
- M. Philippe Grand, proviseur, lycée Ampère, Lyon 2^{ème},
- M. Eric Dupraz, proviseur, lycée René Descartes, Saint-Genis-Laval,
- M. Eric Esvan, principal, collège les Iris, Villeurbanne,

b) Membres suppléants

- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, DRH,
- Mme Carla Afonso, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Jean-Yves Deler, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Laurent Mery, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. David Lafarge, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Véronique Monmaron, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Didier Rauch, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Sylvie De Alméida, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Damien Durand, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Olivier Coutarel, proviseur, lycée Martinière Duchère, Lyon 9^{ème},
- Mme Sylvie Cussac, principale, collège Léon Comas, Villars-les-Dombes,
- Mme Dominique Fazeli, proviseure, lycée Edouard Branly, Lyon 5^{ème}
- Mme Nora Frahi, principale, collège Jean Monnet, Lyon 2^{ème},
- M. Pierre Ronchail, proviseur, lycée Docteur Charles Mérieux, Lyon 7^{ème},
- M. Simon Valette, proviseur, lycée du Bugey, Belley,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- Mme Angélique Diaz, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
- Mme Caroline Sbaffo, adjointe directrice des personnels enseignants,
- M. Luc Pelissier, chef de bureau, direction des personnels enseignants.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
CLASSE EXCEPTIONNELLE	
M. Hervé Dussert (SNES-SNESup FSU) Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (69)	M. Yves Pichon (SNES-SNESup FSU) Collège Jean Dasté - Saint-Etienne (42)
HORS CLASSE	
Mme Malika Ait-Ouaret (SNES-SNESup FSU) Lycée Louis Armand – Villefranche-sur-Saône (69)	Mme Catherine By (SNES-SNESup FSU) Lycée Jean Puy – Roanne (42)
M. Didier Merle (SNES-SNESup FSU) Lycée Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Mme Hélène Lacombe (SNES-SNESup FSU) Lycée Marcel Sembat – Vénissieux (69)
Mme Marie-Laure Rebière (SNES-SNESup FSU) Collège Jacques Prévert – Saint-Symphorien-d'Ozon (69)	Mme Laurence Thoumine (SNES-SNESup FSU) Centre MGEN de Chanay – Chanay (01)
M. Philippe Mallet (SNES-SNESup FSU) Lycée Joseph-Marie Carriat – Bourg-en-Bresse (01)	Mme Marie-Rita Barthelemy (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé – Saint-Etienne (42)
Mme Véronique Moriset (SNALC) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69)	M. Olivier Gay (SNALC) Collège Louis Aragon - Mably (42)
CLASSE NORMALE	
Mme Ludivine Rosset (SNES-SNESup FSU) Lycée Charlie Chaplin - Décines-Charpieu (69)	Mme Virginie Pays (SNES-SNESup FSU) Collège Jean-Claude Ruet – Villié-Morgon (69)
M. François Jandaud (SNES-SNESup FSU) Collège Jean Perrin – Lyon 9 ^{ème} (69)	Mme Céline Portejoie (SNES-SNESup FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^e (69)
Mme Estelle Tomasini (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)	Mme Emilie Respingue (SNES-SNESup FSU) Collège Raoul Dufy – Lyon 3 ^{ème} (69)
Mme Sandrine Pasini (SNES-SNESup FSU) Collège Paul Claudel - Lagnieu (01)	Mme Nathalie Proriot (SNES-SNESup FSU) Université de St Etienne – Saint-Etienne (42)
Mme Aline Drouot (SNES-SNESup FSU) Lycée René Cassin – Tarare (69)	M. Amiel Gerin (SNES-SNESup FSU) Collège les Iris – Villeurbanne (69)
Mme Nadège Pagliaroli (SNES-SNESup FSU) Collège Frédéric Mistral – Feyzin (69)	Mme Laure Tomczyk (SNES-SNESup FSU) Collège Daisy Georges Martin – Irigny (69)
M. Romain Allard (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé – Saint-Etienne (42)	M. Jérôme Derancourt (SNES-SNESup FSU) Lycée Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)
M. Christophe Paterna (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)	M. Laurent Freynet (SNALC) Collège Jean Jaurès – Villeurbanne (69)
Mme Muriel Cairon (FNEC FP FO) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69)	Mme Sandrine Lavanant (FNEC FP FO) Lycée Marcel Sembat – Vénissieux (69)
Mme Quélen Auduc (SUD éducation) Collège Jean Renoir – Neuville-sur-Saône (69)	M. Romain Lapiere (SUD éducation) Collège Morice Leroux – Villeurbanne (69)
M. Frédéric Ammar-Khodja (SGEN-CFDT) Collège du Val d'Ardières – Beaujeu (69)	Mme Delphine Winter (SGEN-CFDT) Collège Victoire Daubié – Bourg-en-Bresse (01)
M. Jonathan Galou (SE-UNSA SN2D-Unsa) Collège Simone Lagrange – Villeurbanne (69)	Mme Léa Postil (SE-UNSA SN2D-Unsa) Collège Henri Barbusse – Vaulx-en-Velin (69)
Mme Anne-Claire Gautheron (CGT Educ'action) Collège Val de Saone – Montceaux (01)	M. Vincent Nodin (CGT Educ'action) Collège du Pilat – Bourg Argental (42)

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2023

BIR n°4 du 26 septembre 2022

Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2023.

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours. Cet examen est également ouvert aux enseignants contractuels du premier degré et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

1. Les arts : (4 options)

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

Pour les classes des collèges et des lycées, ils concernent des enseignements artistiques pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats*

2. Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

- allemand
- anglais
- espagnol
- italien
- portugais (*second degré*)

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.

⇒ *Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.*

3. Français, langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

4. Enseignement de la langue des signes française

Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

⇒ Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.

5. Langues et cultures de l'antiquité

Enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

⇒ Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **entre février et avril 2023.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à la session 2023 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 10 octobre 2022 à 12 heures au vendredi 11 novembre 2022 à 17 heures.**

Pour la session 2023, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT

L'inscription ne sera définitive qu'avec **le téléversement sur cyclades du rapport dactylographié au plus tard le vendredi 25 novembre 2022** minuit.

Tout retard de transmission du rapport entraînera le rejet du dossier de candidature.

CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport (cinq pages dactylographiées) comporte et indique :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AIN

APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)

BIR n°4 du 26 septembre 2022
Réf : DSDEN 01, Agnès ELIE, IEN-IO

Vous trouverez en annexe un document relatif à un appel à candidature pour un poste à mi-temps de coordonnateur MLDS basé sur le bassin d'éducation et de formation Ain Sud au Lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu en Bugey. Le poste est à pourvoir au 7 novembre 2022.

Les candidats, titulaires ou non de l'Éducation nationale, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans les meilleurs délais et au plus tard le 7 octobre 2022, à l'attention de Madame l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain.

Après une sélection sur dossier, les candidats retenus seront conviés à un entretien de recrutement.

Les candidatures des personnels titulaires de l'Éducation nationale ne pourront être prises en compte que sous réserve de la possibilité de leur remplacement.

Transmission des candidatures à :

L'inspectrice de l'Éducation nationale, chargée de l'information et de l'orientation de l'Ain
Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale
10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg en Bresse Cedex
Tél. : 04 74 45 58 40
Courriel : ce.ia01-iio@ac-lyon.fr